

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE
LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 230309 040

portant sur

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES DE
L'ANNÉE 2023**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de renouveler le parc d'éclairage des parties communes des bâtiments publics communaux, par un dispositif plus économe en énergie,

CONSIDÉRANT le souhait d'inscrire chaque année une programmation de travaux dans le programme d'investissement de la commune,

CONSIDÉRANT que le coût du renouvellement du parc d'éclairage est estimé à cent-vingt-et-un-mille-cent-quatre-vingt-quatre euros et vingt-sept centimes Hors Taxes (121 184,27€ HT),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention d'un montant de quatre-vingt-seize-mille-neuf-cent-quarante-sept euros et quarante-deux centimes (96 947,42 €), auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC) de l'année 2023,
- **ARTICLE 2** : D'inscrire la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1321,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le neuf mars deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

